

ARRETE PORTANT SUR LA CIRCULATION
18 Rue de la Poste

Affaire suivie par M Le Maire

Le Maire de la commune de VIGNOC,

- Vu la demande formulée par la société MULTI TP pour la réparation d'un regard de visite rue de la Poste;
- Vu les articles L.131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13 du Code des Communes ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- Considérant qu'il est nécessaire de
 - ◆ Garantir le bon déroulement des travaux de pose de canalisations,
 - ◆ Garantir le respect des conditions de sécurité,

ARRETE

- Article 1er :** La rue de la Poste se fera par alternat de feux tricolores. Le stationnement sera interdit.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescriptions - sera mise en place par le Comité des fêtes
- Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus, soit le 19 février 2025 pour une durée de deux jours.
- Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Le Maire de VIGNOC et par délégation l'Adjoint délégué seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIGNOC,
le 6 février 2025

Le Maire,
Daniel HOUITTE.

